

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GARDE AMIS INC.	Numéro de permis 2019520	Date d'inspection Le 09 juin 2023	
Nom de l'établissement Club Le Marais		Numéro de téléphone (506) 380-0777	
Adresse 1620 boulevard Dieppe Dieppe NB E1A 8P5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	09 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que plusieurs codes d'absence ne sont pas inscrits sur les registres de présence des deux groupes. L'exploitant doit s'assurer que le registre de présence indique si l'absence est due à la maladie ou à tout autre empêchement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	14 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le consentement pour l'administration de médicament manque dans un des 12 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	14 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que le consentement pour l'administration de soins d'urgence manque dans un des 12 dossiers vérifiés. L'exploitant doit s'assurer que le consentement est rempli par les parents.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	14 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection, l'inspectrice a observé que 4 bouteilles d'eau sur 8 ne portent pas le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que les effets personnels des enfants portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	14 juin 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que 3 boîtes à dîner sur 8 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitant doit s'assurer que tous les aliments apportés de la maison soient étiquetés avec le nom de l'enfant.			

Commentaires généraux Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la collation, les jeux libres à l'intérieur et les jeux libres à l'extérieur. Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que l'orientation des enfants est faite de façon positive et que les éducatrices sont attentives aux besoins des enfants. Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par

Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 juin 2023

Date

original signé par

Jackie Doiron

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 juin 2023

Date